

RÈGLEMENT 01-277-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
PLATEAU MONT-ROYAL, NUMÉRO 01-277 PAR
L'AJOUT DE LA ZONE 0479 AUX ZONES
RÉGIES PAR LES DISPOSITIONS DU
CHAPITRE VIII – SECTEURS ET IMMEUBLES
SIGNIFICATIFS

À LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2003, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Plateau Mont-Royal, numéro 01-277, est modifié par l'ajout de la zone 0479 aux zones régies par les dispositions du Chapitre VIII – Secteurs et immeubles significatifs, comme partie des secteurs soumis à des critères AA tels que définis au règlement.
2. L'annexe A du règlement intitulée « PLANS » est modifiée par le remplacement du feuillet S-1 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs » par le feuillet S-1 joint en annexe I.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



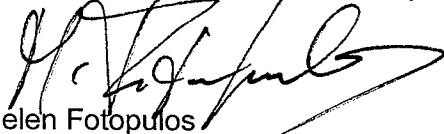
CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION ET D'APPROBATION

Avis de motion	2 septembre 2003
Résolution d'adoption	20 octobre 2003
Approbation par les personnes habiles à voter	n/a
Certificat de conformité	9 février 2004
Publication complétée	13 février 2004
Entrée en vigueur	9 février 2004

La secrétaire ~~du conseil~~ d'arrondissement,M^e Johane Ducharme, o.m.a.

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopoulos